



Romuald Pial Mezala
Secrétaire général adjoint
Rue des Savoises 15
CH-1205 GENEVE
Tél.+ Fax: 41-22-320 22 43
E-mail: lidlip@bluewin.ch

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session – première partie
(10-28 septembre 2007)

Point 5: Organes et mécanismes du Conseil des
droits de l'homme

**Groupes de travail de l'ancienne Sous-
Commission**

Monsieur le Président,

La *Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples* (LIDLIP) salue l'adoption récente par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Nous espérons que ce merveilleux élan ne sera pas brisé par le Conseil lors de sa prise de décision sur le futur du Groupe de travail sur les peuples autochtones.

Le Groupe de travail sur les peuples autochtones constituait au sein de la Commission des droits de l'homme, une instance idoine consacrée entièrement aux questions relatives aux peuples autochtones. Il offrait un espace précieux pour le dialogue et les échanges de vues sur les questions des peuples autochtones entre les Etats et la société civile, un rôle primordial étant joué par les représentants des peuples autochtones eux-mêmes. Si cette plate-forme n'était pas remplacée par un mécanisme adéquat de même nature, le système de promotion et de protection des droits de l'homme serait grandement affaibli, évoluant ainsi à contre-sens des dispositions de la résolution 60/251 qui prescrit au Conseil de rationaliser et de renforcer les mandats de l'ancienne Commission des droits de l'homme.

C'est pourquoi, la *Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples* soutient l'initiative provenant des peuples autochtones eux-mêmes, qui à la suite de plusieurs réunions du Caucus des Peuples autochtones, appelle à la mise en place d'un **organe d'experts autochtones**ⁱ pour remplacer le Groupe de travail sur les peuples autochtones. Cette proposition novatrice mérite l'attention de ce Conseil. L'organe d'experts autochtones permettrait de renforcer le rôle du Conseil des droits de l'homme, surtout dans les domaines du suivi et de la mise en oeuvre de ses décisions. Il pourrait notamment permettre au Conseil de relever les défis liés à la mise en oeuvre de la Déclaration, s'occuper de communications individuelles et veiller à une intégration des préoccupations des peuples autochtones dans l'ensemble du travail du Conseil des droits de l'homme.

Monsieur le président,

De tous les Groupes de travail de l'ancienne Sous-Commission, celui sur les peuples autochtones reste le seul qui jusqu'à présent n'a pas bénéficié d'une initiative officielle portée par un Etat quant à son futur. Nous voulons néanmoins saluer les déclarations de nombreux Etats, notamment du Mexique, du Guatemala, du Brésil, de l'Egypte au nom du Groupe africain et de bien d'autres, qui

ont exprimé leur engagement en faveur d'un renforcement des mécanismes de promotion et de protection des droits des peuples autochtones.

La *Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples* appelle par conséquent ces Etats à reprendre la proposition du Caucus des organisations autochtones, de remplacer le Groupe de travail par un **organe d'experts autochtones** et de faire ainsi triompher la noble idée selon laquelle l'Organisation des Nations Unies est et demeure avant tout une organisation des Peuples.

Je vous remercie

ⁱ Voir notamment la Communication écrite conjointe A/HRC/6/NGO/6